

Les entreprises acceptées par la CAEAR
ou ayant réalisé une demande d'acceptation

A l'attention de la direction

Fontenay-aux-Roses, le 11/07/2023

Objet : Mise à jour des spécifications des domaines D2 de la CAEAR

Nos références : DSSN DIR 2023-00149

Affaire suivie par :

Françoise DUFOURNET-BOURGEOIS - David ESTIVIE
01 46 54 77 48 01 46 54 71 42
caear@cea.fr

Madame, Monsieur,

Votre entreprise ou votre établissement est accepté par la commission d'acceptation des entreprises d'assainissement radioactif et du démantèlement nucléaire (CAEAR), ou votre entreprise ou votre établissement a envoyé une demande d'acceptation initiale, d'extension ou de renouvellement au secrétariat de la CAEAR.

Les spécifications n°2 de la CAEAR relatives aux domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR ont été mises à jour.

Vous trouverez ce document sur notre site internet :

www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/marches-assainissement-demantelement.aspx

Cette mise à jour modifie les conditions de demande d'une acceptation pour le domaine D2-1 : l'obligation d'être accepté pour le domaine D2-2 et de disposer d'une expérience réussie dans ce domaine sur un centre du CEA est supprimée. Une mise à jour prenant en compte les textes réglementaires en vigueur à ce jour a également été réalisée.

La mise en application est immédiate.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément nécessaire à la compréhension et à la mise en œuvre de ce référentiel.

Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire
Président de la Commission d'Acceptation des
Entreprises d'Assainissement Radioactif



Pièces jointes :

- Spécifications n°2 de la CAEAR : conduite de procédés ou conduite complète d'installation nucléaire, domaines D2-1 et D2-2 de la CAEAR, référencées RSSN-MAT-12-12 (I) ind.3 ;